



Alain CUVILLIER

26 Bis, rue des pâtures - BERCK 62600

Président Fédération Nationale Encadrement Mines CFE-CGC

Chevalier de l'ordre du mérite

Administrateur CANSSM, AHNAC

À Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

Copie : Monsieur le secrétaire Général. Palais de l'Élysée

Berck, le 01 septembre 2022

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de solliciter votre attention, au **nom de la Fédération Nationale de l'encadrement des mines et des cadres de santé, du Syndicat Général des Mineurs F.O, de l'Association de défense des Avantages en Nature des HBL (ADAVNA), ainsi que de l'Association des Communes Minières de France** qui s'associe à notre démarche.

Avant tout, si je vous présente nos vœux les plus sincères de réussite pour notre pays, cette interpellation s'effectue avec la volonté d'aborder les importants litiges relatifs au dispositif de rachat des prestations logement et chauffage des ayants-droit du régime minier.

En effet, il nous aura fallu **plus de 20 années de contentieux pour prouver notre bon droit**. Deux décennies de procédures pour mettre en évidence des décisions de justices qui, par les difficultés d'interprétation des contrats notamment, engagent une rupture du principe d'égalité de traitement.

Si les jugements peuvent être contradictoires selon les dossiers, des recours ont donné lieu à **des décisions de la Cour de cassation au bénéfice d'un retour des droits**. Mais alors que la justice nous a enfin rendu raison, la lenteur des procédures permet désormais d'user de la prescription.

De fait, des dizaines de jugements, ainsi qu'une loi fiscale du 27/12/2008 interprétative et rétroactive, n'auront réussies qu'à reconnaître son droit au signataire du contrat de rachat, **mais que celui-ci est frappé du sceau de la prescription !**

Aussi, nous avons effectué un communiqué commun afin d'interpeller le Gouvernement, les parlementaires et les élus locaux sur ce sujet important qui concerne plusieurs milliers de personnes.

Dans ce cadre, il nous apparaît important d'adresser en premier lieu cet appel au Chef de l'État, dont nous espérons vivement qu'il soit entendu et soutenu.

Certain de votre intérêt sur ce dossier national et comptant sur votre aide, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de notre haute considération.

Alain CUVILLIER

COMMUNIQUE COMMUN

**De l'Association des Communes Minières de France, de la Fédération Nationale Encadrement Mines CFE-CGC,
Du Syndicat Général des Mineurs F.O, de l'Association de défense des Avantages en Nature des HBL (ADAVNA)**

Si les problèmes issus des activités minières relèvent majoritairement de la gestion des dommages et des risques miniers résiduels pour les territoires, du respect des engagements de l'État sur la sécurité sociale des mines ainsi que des questions de santé pour les anciens travailleurs, **il existe aussi des difficultés moins connues mais qui touchent aussi un nombre important d'anciens salariés des Charbonnages de France.**

La question complexe du « rachat des indemnités logement et chauffage » fait partie de situations héritées dont l'évolution dans le temps en font de **véritables injustices.**

Pour rappel, cette disposition permettait aux salariés d'acheter éventuellement leur logement par un processus de « rachat » des droits aux indemnités logements et chauffage, avantages en nature à vie prévus dans le statut du Mineurs (articles 22 et 23).

Mise en place dès 1977 pour les cadres, sans réel contexte juridique précis, les Charbonnages de France ont élargi cette disposition à l'ensemble des mineurs en 1988, avec l'élaboration d'un dispositif national par la circulaire de Charbonnages de France (n°88/092 du 9 février 1988).

Depuis plusieurs années, **des ayants-droit ont engagé des procédures judiciaires** sur les modalités du dispositif.

Sans entrer dans le détail technique, les différents litiges s'axent majoritairement sur la base de calcul du capital obtenu et le coefficient de capitalisation, l'imposition sur l'avantage en nature qui n'est plus perçu, le non-retour aux droits après l'amortissement du capital.

Loin d'être anecdotique, **ce problème concerne plus de 16750 dossiers**, dont près de 10150 ouvriers, 6000 agents de maîtrise et 670 ingénieurs.

Les organisations syndicales notamment, accompagnent de nombreux ayant-droits dans leur dossier.

20 années de procédures ont mis en évidence l'incohérence des décisions de justice, les difficultés d'interprétation des contrats, une rupture du principe d'égalité de traitement.

Ces litiges ont généré **plusieurs centaines de procédures juridiques dont 70 en cours.**

Si les jugements peuvent être contradictoires selon les dossiers, des recours ont donné lieu à **des décisions de la Cour de cassation au bénéfice d'un retour des droits,**

De plus un arrêt du Conseil d'État a jugé illégal la circulaire 88/092. *(Toujours appliquée à ce jour par l'ANGDM)*

Dans le strict respect de l'indépendance de la Justice, la lenteur des procédures est critiquable pour une justice républicaine efficiente, notamment quand celle-ci concerne un public avec une moyenne d'âge élevée. (82 ans)

En Octobre 2020, Madame Josiane CORNELOUP, Députée de Saône-et-Loire, a déposé un amendement pour le Projet de Loi de Finances 2021 pour permettre le retour des avantages en nature après l'amortissement du capital réel par l'ayant-droit.

Si cet amendement s'est vu rejeté faute de ligne budgétaire, il démontre que **le cadre législatif est le seul qui peut permettre une solution pour corriger une injustice** réelle subie par de nombreux anciens mineurs et leurs veuves.

Le statut quo persistant peut se traduire trivialement par l'expression « il est urgent d'attendre ». Or, cette position de l'administration et de l'État pourrait s'expliquer par un « cynisme » basé sur le fait que l'espérance de vie des concernés se réduisant fortement avec les années, la situation se « règlera d'elle-même ».

Aussi, l'Association des Communes Minières de France, la Fédération Nationale Encadrement Mine CFE-CGC, le Syndicat Général des Mineurs FO, l'Association de défense des Avantages en Nature des HBL, **demandent que le Gouvernement et les parlementaires s'emparent de ce dossier afin de permettre une évolution législative qui règle définitivement cette injustice.**

Cette doléance est légitime parce que le droit républicain doit être préservé et exemplaire, d'autant plus quand on se rappelle les nombreux sacrifices que les mineurs ont payé pour permettre le redressement de la France.

ACOM France - FNEM.CFE-CGC Mines - S. G¹ FO Mineurs - ADAVNA

ACOM France - FNEM.CFE-CGC Mines - S. G¹ FO Mineurs - ADAVNA

Mme DEUDON. Mail : acom.france@nordnet.fr - M. CUVILLIER Mail : fnem.cfecgc@orange.fr -

M. KONIECZNY Mail : fo.mineurs@orange.fr - M. MICHAUD Mail : rayvero57@gmail.com -

M. ZUDDAS Mail : maurice.zuddas@orange.fr -